

**Leblanc, Claude (BAPE)**

**De:** Lesmerises, Lucie  
**Envoyé:** 12 décembre, 2000 15:04  
**À:** Leblanc, Claude (BAPE)  
**Objet:** médiation barrage St-Georges

J'ai discuté ce matin avec mon chef de service de la situation actuelle en ce qui concerne la médiation en cours.

Il ressort de cette discussion que la stabilisation du talus de Mme Tremblay, si une stabilisation se réalise, doit être autorisée en vertu de l'article 22 de la LQE par notre direction et qu'avant de donner une autorisation, à qui que ce soit, pour réaliser des travaux sur cette rive, une étude de stabilisation devra être réalisée par un professionnel. Rien n'indique, à ce moment-ci, que l'enrochement voulu par Mme Tremblay soit accepté tel quel. Il est même possible que ce soit une autre mesure de stabilisation qui soit plus appropriée à son terrain.

Pour ce qui est des questions de vendredi dernier, vous recevrez dans les minutes qui suivent, l'avis de la DHH, probablement par télécopieur.

*Lucie Lesmerises  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique*

tél. : (418) 521-3933 poste 4670  
télé. : (418) 644-8222  
courriel : lucie.lesmerises@menv.gouv.qc.ca